

MERCREDI, 30 JUIN , 2010



CANADIAN ASSOCIATION  
OF ACCREDITED  
MORTGAGE PROFESSIONALS

ASSOCIATION CANADIENNE  
DES CONSEILLERS  
HYPOTHÉCAIRES ACCRÉDITÉS

## BULLETIN ÉCLAIR



### MISE À JOUR SUR LA PROPOSITION D'AMENDEMENT À LA DÉFINITION DES SERVICES FINANCIERS

Aujourd'hui, le gouvernement fédéral a publié deux documents sur l'avis 250 de l'ARC. Cet avis traite des modifications proposées à la définition des services financiers, lesquelles pourraient entraîner l'imposition de la TPS ou de la TVH aux commissions de courtiers en hypothèques.

L'Agence du revenu du Canada a publié une [Version revue et augmentée de l'avis 250](#). Les exemples 9 et 10 concernent particulièrement les activités des courtiers hypothécaires.

L'exemple 9 contribue pour beaucoup à maintenir la politique fiscale courante se rapportant aux services financiers et aux activités des courtiers en hypothèques.

Le ministère des finances a aussi publié des [notes explicatives revues et augmentées](#) à propos des modifications législatives proposées dans le projet de loi C-9 dans les domaines des services financiers et de l'application de la TPS/TVP. Nous nous intéressons particulièrement à la clause 55 traitant des définitions.

KPMG, le consultant fiscal de l'ACCHA et notre groupe de travail sur l'avis 250 sont à examiner les documents révisés. Nous vous ferons parvenir des informations additionnelles lorsqu'elles deviendront disponibles.

Jim Murphy, AMP  
PDG